

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant nomination des membres de la Chambre de
recours de l'enseignement libre non confessionnel de
promotion sociale**

A.Gt. 13-05-2025

M.B. 22-05-2025

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 1^{er} février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement libre subventionné, l'article 80, modifié par le décret du 19 décembre 2002, l'article 81, remplacé par le décret du 19 décembre 2002 et modifié par les décrets des 1^{er} juillet 2005, 12 juillet 2012 et 30 juin 2016 ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 08 mars 1993 relatif aux Chambres de recours dans l'enseignement libre non confessionnel, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 23 novembre 1998 et 08 novembre 2001 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 décembre 2020 portant nomination des membres de la Chambre de recours de l'enseignement libre non confessionnel de promotion sociale, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 25 janvier 2021, 08 décembre 2021, 28 juillet 2022, 06 avril 2023, 15 juin 2023, 08 novembre 2023, 1^{er} octobre 2024 et 24 décembre 2024 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française, l'article 78, §1^{er}, 17^o ;

Vu l'acte de subdélégation AD-AGE-0395 du 17 février 2021 pris en faveur de Monsieur Jan MICHIELS, Directeur général adjoint expert ;

Vu la consultation des groupements les plus représentatifs des pouvoirs organisateurs et des groupements du personnel de l'enseignement libre non confessionnel affiliés à une organisation syndicale représentée au Conseil national du Travail ;

Considérant que les mandats des membres actuels de la Chambre de recours sont arrivés à leur terme et qu'il s'avère dès lors nécessaire de renouveler sa composition,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont nommés membres de la Chambre de recours de l'enseignement libre non confessionnel de promotion sociale :

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les pouvoirs organisateurs dans l'enseignement libre non confessionnel ;

EFFECTIF	1^{er} SUPPLEANT	2^{ème} SUPPLEANT
M. Gil-Olivier DUMONT	M. Michel BETTENS	Mme Fatou DIEME
M. Marc FIEVET	M. Charles SOHET	M. Yves DECHEVEZ
Mme Sylvie MATIS	Mme Florence VERBANCK	Mme Caroline FUMIER
Mme Viviane PARENT-STRYCHAREK	Mme Valérie GENTY	Mme Mila CECCHETTO
M. Charles TESSE	M. Patrick SOLAU	Mme Alexandra BUYTARES

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les organisations représentatives des membres du personnel dans l'enseignement libre non confessionnel, affiliés à une organisation syndicale représentée au Conseil national du travail :

EFFECTIF	1^{er} SUPPLEANT	2^{ème} SUPPLEANT
Mme Kelly JOSSE	M. Adrien ROSMAN	M. Fabien DEGOLLA
Mme Valérie DE NAYER	Mme Clara BEELEN	M. Georges LIMET
M. Mathieu MASINI	M. Pascal LAENEN	M. Vincent MERKEN
M. Fabien CRUTZEN	M. Bernard DETIMMERMAN	M. Eric LICHTFUS
M. Jean-Michel HAESEVOETS	Mme Fatime ALTIKULAC	Mme Florence SCHUM

Article 2. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 décembre 2020 portant nomination des membres de la Chambre de recours de l'enseignement libre non confessionnel de promotion sociale, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 25 janvier 2021, 08 décembre 2021, 28 juillet 2022, 06 avril 2023, 15 juin 2023, 08 novembre 2023, 1^{er} octobre 2024 et 24 décembre 2024, est abrogé.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Par dérogation à l'alinéa précédent, les Chambres de recours déjà convoquées à cette date conservent la composition qui était la leur au moment de la convocation.

Bruxelles, le 13 mai 2025.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Directeur général adjoint expert,

J. MICHIELS